

COMMUNIQUE DE PRESSE de l'AFSCA

Autorisation ou enregistrement dans l' HORECA

05/08/2011

Suite à l'instauration de l'interdiction totale de fumer dans le secteur horeca depuis le 1^{er} juillet dernier, un certain nombre d'exploitants de cafés ont pris la décision de servir à nouveau des denrées alimentaires dans leur établissement.

L'AFSCA souhaite dès lors rappeler aux exploitants de ces cafés qu'une **AUTORISATION** est indispensable pour :

les cafés qui proposent entre autres des snacks frits (tels que boulettes de viande frites, croquettes de fromage, loempias,...), des boulettes de viande hachée, des fruits frais, des salades de fruits frais, des glaces, du fromage, du yaourt, des œufs, du potage, des tranches de pain (beurre) en accompagnement d'une boisson, des viennoiseries, des tartines ou du pain, des spaghettis, des croque-monsieur,...

Une autorisation est bien sûr également obligatoire pour les restaurants, pizzerias, snacks à pitas, friteries, sandwicherie, etc...

Si vous proposez uniquement des chambres avec petit-déjeuner ou si vous possédez un établissement horeca servant uniquement des boissons et/ou des denrées alimentaires préemballées dont la durée de conservation est d'au moins trois mois à température ambiante, un **ENREGISTREMENT** auprès de l'Agence alimentaire est alors suffisant.

De plus amples informations peuvent être consultées à ce sujet sur le site internet de l'AFSCA :

<http://www.favv-afsca.fgov.be/financement/contributions/>

Personne de contact pour la presse:

Lieve Busschots

0477 59 83 93

F.A.V.V.
Food Safety Center – Kruidtuinlaan 55
1000 Brussel
Tel. 02 211 82 11

Meldpunt voor de consumenten :
Tel. 0800 13 550
Fax 0800 24 177

<http://www.favv.be>



A.F.S.C.A.
Food Safety Center – Bvd. du Jardin botanique
1000 Bruxelles
Tel. 02 211 82 11

Point de contact pour les consommateurs :
Tel. 0800 13 550
Fax 0800 24 177

<http://www.afsca.be>